

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jllivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Fax : 02.97.45.70.57
Courriel :
commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 23 février 2018

Date de convocation :
16 février 2018

Nombre de membres :
en exercice : 12
présents : 09
procurations : 2
votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le 23 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ;
DUMAIRE André ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ;
GUEHO Sébastien ; DEBAYS Christelle ; JAFFRELOT Jérémie ;
NICOLAS Peggy.

Absents excusés :

TALLIO Laëtitia qui donne pouvoir à **NOËL Marie-Dominique**
BREDOUX Christophe qui donne pouvoir à **GUEHO Sébastien**
LE PENRU Régis

Secrétaire de séance :

Mme **NICOLAS Peggy** a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2017
- ✓ Démission d'un conseiller municipal et retrait de délégation d'un conseiller
- ✓ Mise à jour du tableau du Conseil Municipal et des commissions
- ✓ Budget Principal : Etat des restes à réaliser
- ✓ Réactualisation des conventions avec l'école privée
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Demande d'acquisition d'un local communal
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Déclassement de parcelle
- ✓ Projet école : attribution des marchés aux bureaux d'études
- ✓ Salle polyvalente : projet extension-rénovation : demande de subvention auprès de la Région
- ✓ Salle polyvalente : travaux
- ✓ Salle polyvalente : travaux extension-rénovation - attribution des marchés aux entreprises
- ✓ Jeux : attribution du marché
- ✓ Modification des statuts de la Communauté de Communes Questembert Communauté
- ✓ Questions diverses

Madame Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une délibération :

- ✓ Renouvellement de la convention ADS (Suite à la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération)

◆ **2018-02-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2017**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2017 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

◆ **2018-02-02 Démission d'un conseiller municipal**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur ROUSSEAU Matthieu.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès réception par le Maire soit le 19 décembre 2017.

Mme Le Maire précise qu'elle a informé le préfet de cette démission.

L'appel à un candidat de la même liste étant impossible (liste complète élue), ce siège restera vacant.

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal (annexé) et de mettre à jour les tableaux des commissions municipales.

◆ **2018-02-03 Mise à jour du tableau des commissions et des délégations**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que suite à sa demande, elle a retiré par arrêté du 29 décembre 2017 la délégation « communication » à M Régis LE PENRU, conseiller municipal.

Elle informe le conseil que Mme Marie Dominique NOEL, conseillère municipale se verra attribuer par arrêté du Maire cette délégation « Communication ».

Suite à la démission de M Matthieu ROUSSEAU,

Suite au retrait de délégation de M Régis LE PENRU,

Suite à l'attribution de délégation de Mme Marie Dominique NOEL,

Il convient de modifier en conséquence le tableau des délégations et des commissions communales (annexé à cette délibération).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau tableau des délégations et des commissions communales.

◆ **2018-02-04 Budget Principal : Etat des restes à réaliser**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'état des restes à réaliser du Budget Principal de l'exercice 2017 :

Recettes

Chap 13	Art 1321	4 332.00 €	(opération Eglise-30)
Chap 13	Art 1323	4 902.00 €	(opération Eglise-30)
Chap 13	Art 1321	28 765.60 €	(opération DFCI- 51)

◆ **2018-02-05 Réactualisation des conventions avec l'école privée**

Suite à l'intervention de Mme DEBAYS Christelle qui remet en cause le travail réalisé et qui reproche que l'école privée n'a pas pu faire d'intervention devant le conseil,

Suite aux débats qui s'ensuivent,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce sujet à un prochain conseil municipal

◆ **2018-02-06 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Suite au report du point précédent,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

◆ **2018-02-07 Demande d'acquisition d'un local communal**

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Mme LE METAYER Julie, locataire du salon de coiffure qui souhaite acquérir ce local.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent de vendre ce local communal (vote à bulletin secret : POUR : 4 ; CONTRE : 7)

◆ **2018-02-08 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Il convient de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 140 000 € pour l'année 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie de 140 000 € (Cent quarante mille Euros) auprès du Crédit Agricole du MORBIHAN.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

*Objet : Ligne de trésorerie

*Montant : 140 000 €

*Durée : 1 an

*Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de +1.81 %

*Commission d'engagement : néant

*Commission de non utilisation : néant

*Frais de mise en place : 0.25%

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE Mme le Maire à signer la Convention avec le Crédit Agricole du MORBIHAN.

AUTORISE Mme le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

◆ **2018-02-09 Délégation de désaffectation et de déclassement d'une emprise du domaine public de 470 m² environ située au nord de l'école publique, rue François Ollivier**

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-2,

Vu le plan annexé,

Considérant que l'emprise concernée, définie sur le plan annexé, est une partie d'un chemin communal, d'une superficie totale de 470 m² environ.

Considérant que l'emprise précitée n'est, à ce jour, pas affectée à la circulation générale et qu'elle n'est pas utilisée par le public,

Considérant également que l'emprise précitée n'est plus affectée à l'usage du public. L'emprise est située dans le périmètre du projet de permis de construire de l'extension de l'école publique.

Cette désaffectation de l'usage du public étant effective, rien ne s'oppose au déclassement du domaine public communal de cette emprise,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas pour objet de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause.

Le déclassement peut se dispenser d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**CONSTATE** la désaffectation de l'usage du public de l'emprise de 470 m² environ telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint,

-**DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite parcelle,

-**DECIDE** son incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

-**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

◆ **2018-02-10 Réhabilitation Extension de l'école publique : consultation des bureaux d'étude**

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal des consultations relatives aux diverses missions d'études à prévoir dans le cadre du projet de la réhabilitation et l'extension de l'école publique.

Il s'agit des missions :

- Coordination sécurité santé (SPS)
- Contrôle technique (CT)
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Ces consultations ont été réalisées par EADM, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après présentation du rapport d'analyse des réponses à cette consultation, sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir les entreprises suivantes et autorise EADM agissant au nom et pour le compte de la Commune à signer les actes d'engagement et tous documents afférents :

Coordination sécurité santé (SPS)

APAVE : 3 600.00 € HT

Contrôle technique (CT)

SOCOTEC : 4 795.00 € HT

Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

AR2CO : 9 676 € HT

◆ **2018-02-11 Salle polyvalente : projet extension-rénovation**

Mme Le Maire précise que suite à l'avis d'opportunité favorable du comité unique de programmation du Pays de Vannes du 13 décembre 2017 pour un cofinancement du Contrat de Partenariat il convient de modifier la délibération n° 2017-09-13 du 15 septembre 2017, précisant que la commune sollicite explicitement une subvention de la Région.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-09-13 du 15 septembre 2017 :

Mme Le Maire présente aux membres du conseil municipal l'Avant-Projet-Définitif (APD) établi par le cabinet d'architecture Serpin-Lepart, maître d'œuvre du projet d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente.

L'extension et la réhabilitation de la salle polyvalente consiste en :

- La création d'une extension de 70 m² qui permettra de créer : une scène pour accueillir les spectacles et une pièce de stockage pour le mobilier et le matériel.
- Le réaménagement de l'entrée et création d'un hall d'accueil,
- Le changement des menuiseries extérieures et intérieures,
- Des travaux de couverture de la partie arrière de la salle.
- L'aménagement intérieur (cloisons, faux plafonds, parquet, peinture, électricité, vmc, chauffage...).

Elle rappelle que cet APD a été soumis à la commission travaux- bâtiments.

Elle présente également le plan de financement prévisionnel de cette opération et le planning prévisionnel.

A l'issue de cette présentation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'Avant-Projet Définitif tel que présenté
- Approuve le planning prévisionnel
- Valide le plan de financement
- Autorise Mme Le Maire à poursuivre l'opération
- Autorise Madame le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental pour la PST, de l'Etat pour la DETR, et de la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Vannes, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible de subventionner ce projet.

Plan de financement :

	Dépenses prévisionnelles €		Recettes prévisionnelles €	
	HT	TTC		
Travaux Tranche 1	273 065.03	327 678.04	PST (Département)	122 479.00
Travaux Tranche 2	90 000.00	108 000.00	DETR (Etat)	105 000.00
<i>Total travaux</i>	<i>363 065.03</i>	<i>435 678.04</i>	Contrat partenariat (Région)	62 424.00
Honoraires	45 200.00	54 240.00	FCTVA	65 322.40
			Autofinancement	134 692.64
Total opération	408 265.03	489 918.04		489 918.04

◆ **2018-02-12 Salle polyvalente : travaux**

Sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal à la majorité (POUR : 10 ; CONTRE : 1) valide le fait que pendant toute la durée des travaux la salle polyvalente ne pourra ni être louée ni mise à disposition.

◆ **2018-02-13 Salle polyvalente : travaux extension-rénovation - attribution des marchés aux entreprises**

Mme Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat du marché selon procédure adaptée concernant les travaux d'extension-rénovation de la salle polyvalente.

L'ouverture des plis a eu lieu le 13 février 2018.

Après analyse des offres, la commission réunie le 23 février 2018 propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots Tranche 1	Lots Tranche 2	Désignation	Entreprises	TRANCHE 01 HT	TRANCHE 02 HT	TOTAL HT
1	-	TERRASSEMENT	LORGEOT	8 239,30 €	- €	8 239,30 €
2	1	GROS-ŒUVRE	LORGEOT	47 647,62 €	1 713,80 €	49 361,42 €
3	2	ENDUITS EXTERIEURS	POSSEME	2 840,40 €	198,00 €	3 038,40 €
4	-	ETANCHEITE	DRUGEON	9 453,39 €		9 453,39 €
4 bis	-	COUVERTURE - ZINGUERIE	DRUGEON	3 404,27 €	- €	3 404,27 €
5	3	MENUISERIES EXTERIEURES	ROUXEL	34 258,53 €	3 012,14 €	37 270,67 €
6	4	MENUISERIES INTERIEURES	ROUXEL	45 202,89 €	5 743,56 €	50 946,45 €
7	5	CLOISONS SECHES - ISOLATION	LMH	9 435,71 €	1 209,45 €	10 645,16 €
8	6	FAUX-PLAFONDS	COYAC	8 742,84 €	877,60 €	9 620,44 €
9	7	CARRELAGE - CHAPES	LE BEL	5 161,71 €	378,00 €	5 539,71 €
10	-	REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	LE BEL	1 453,50 €	- €	1 453,50 €
11	8	PEINTURE	COLOR TECH	4 549,73 €	6 105,04 €	10 654,77 €
12		ELECTRICITE - VENTILATION	INFRACTUEUX	-	-	- €
13		CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANIT	RYO	37 631,14 €		37 631,14 €
MONTANT TOTAL DES DEVIS H.T.				218 021,03 €	19 237,59 €	237 258,62 €
MONTANT TOTAL DES DEVIS T.T.C.				261 625,24 €	23 085,11 €	284 710,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les entreprises ci-dessus et autorise Mme Le Maire à signer les marchés et notamment les actes d'engagement pour les deux tranches qui seront réalisées simultanément.

Concernant le lot N°12 déclaré infructueux (aucune proposition reçue), le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme Le Maire à lancer un nouvel appel d'offre.

◆ **2018-02-14 Projet jeux : attribution du marché**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2017, le conseil municipal l'a autorisé à lancer la consultation concernant la fourniture et la pose de jeux enfants près de la médiathèque et près du city park.

Cette consultation se composait :

- D'une tranche ferme : jeux multifonction Type 2-7 ans (près de la médiathèque)
- Et d'une tranche conditionnelle :
 - o Petit jeux 2-7 ans et mobilier (près de la médiathèque),
 - o Jeux multifonctions 2-12 ans (près du city Park).

La réception des offres a eu lieu le 17 novembre 2017.

L'analyse des offres a eu lieu le 10 février 2018.

M GUEHO donne connaissance aux membres du conseil municipal des résultats de la consultation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de QUALI CITY BRETAGNE pour un montant total de 8 104,50 € HT (9 725,40 € TTC) pour la tranche ferme et 22 647,53 € HT (27 177,04 € TTC) pour la tranche conditionnelle soit un montant total de 30 752,03 € HT (soit 36 902,44 € TTC).

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

◆ **2018-02-15 Application du Droit des Sols (ADS) : convention tripartite VANNES AGGLO/ Communauté de Communes/ Commune**

Vu la délibération du 10 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°03.22-17 du 22 mars approuvant la modification du PLU,

Vu la délibération n° 2014-01-07 du 24 janvier 2014 approuvant la modification simplifiée du PLU,

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR les communes ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme ;
 Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,
 Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,
 Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1er juillet 2015 les autorisations d'urbanisme.
 Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.
 Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- ✓ d'autoriser Mme le Maire à signer :
 - la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
 - l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ 2018-02-16 Modification des statuts de Questembert Communauté

Préambule

Il est rappelé que la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.**

Ce transfert concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° - **L'aménagement des bassins versants**
- 2° - **L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau**
- 5° **La défense contre les inondations et contre la mer**
- 8°- **La protection et la restauration des zones humides**

En conséquence, le Conseil Communautaire a procédé à une modification des statuts suite à ce transfert de compétences obligatoires.

Par ailleurs, Questembert Communauté a engagé la prise des compétences facultatives pour adhérer à l'EPTB Vilaine soit :

- le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB ;
- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

* *L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils*

municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales, les compétences GEMAPI items 1-2-5 et 8, entrent de plein droit dans le champ de compétences des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant modification des statuts de Questembert Communauté,

Considérant la délibération n° 2017 12 n°02 portant sur l'extension de compétences pour la compétence « GEMAPI » et les compétences hors GEMAPI - transfert de la compétence communale vers une compétence communautaire

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **prendre acte du** transfert de la compétence obligatoire GEMAPI

- **approuve** le transfert des compétences facultatives suivantes :

- le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB ;

- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

- **approuve** les nouveaux statuts communautaires

- **donne pouvoir** à *Mme Le Maire* pour transmettre la présente délibération à la Présidente de Questembert Communauté ;

- **donne pouvoir** à *Mme Le Maire*, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

✓ **Population INSEE au 1^{er} janvier 2018 :**

La population légale au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 est de 1550 (population totale)

✓ **Info dématérialisation ADS :**

A compter de novembre 2018 les communes devront accepter les dépôts de dossiers ADS par voie dématérialisée

✓ **Travaux église**

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de remerciement du père François MUKENDWA suite aux travaux réalisés dans l'église

✓ **Zéro Phyto**

André DUMAIRE fait un point sur le travail à réaliser suite à l'obtention du prix zéro phyto

✓ **Les mardis du Pays**

Marie Dominique NOËL présente la programmation à venir d'animations dans le cadre des mardis du Pays et lance un appel à participation d'une ou plusieurs associations de Molac

✓ **Bar Tabac LE MOLACOIS : mise en vente**

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de M BECAN Franck du Bar Tabac « Le Molacois » qui sollicite la commune pour le rachat de son fonds de commerce au prix de 130 000 €. Le conseil ne souhaite pas donner suite à sa proposition.

DATES A RETENIR :

✓ **Lundi 26 février 2018 : réunion orientations budgétaire**

✓ **Jeudi 15 mars 2018 : préparation budgétaire**

Prochain conseil **vendredi 23 mars 2018**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire Clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à **22 H 50**